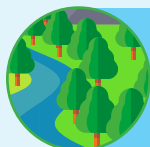


SYNTHÈSE

Définitions d'une zone humide et d'un marais

L'art. L. 211-1 du code de l'environnement définit ce qu'est une zone humide. La jurisprudence différencie une zone humide et un marais, en application de la nomenclature 3310 de l'article L. 214-1 du code de l'environnement (critères pour identifier un marais).

Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions. Par exemple, une zone humide...



...soutient le débit d'un cours d'eau, ralentit les ruissellements, recharge les nappes,



épure les nutriments, stocke le carbone,



accueille la flore et la faune...

Malgré ces fonctions, au cours du siècle dernier, plus de la moitié des zones humides auraient été détruites

Des leviers réglementaires pour les préserver

Directive cadre européenne sur l'eau (2000) transposée dans la loi du 21 avril 2004.

Art. L. 211-1 du code de l'environnement : préserver et gérer durablement les zones humides est d'intérêt général.

Décret R 211-108 : critères d'identification et de délimitation des zones humides précisés.

Arrêté du 24 juin 2008 modifié : identification et délimitation des zones humides.

Dans le cas d'un projet d'aménagement en zone humide, une réglementation à respecter

Art. L. 181-1 et son décret R. 181-1 du code de l'environnement applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire.

Art. L. 110-1, L. 163-1, décret R. 122-13 du code de l'environnement : mise en œuvre de la séquence ERC et les principes à respecter pour la compensation écologique.

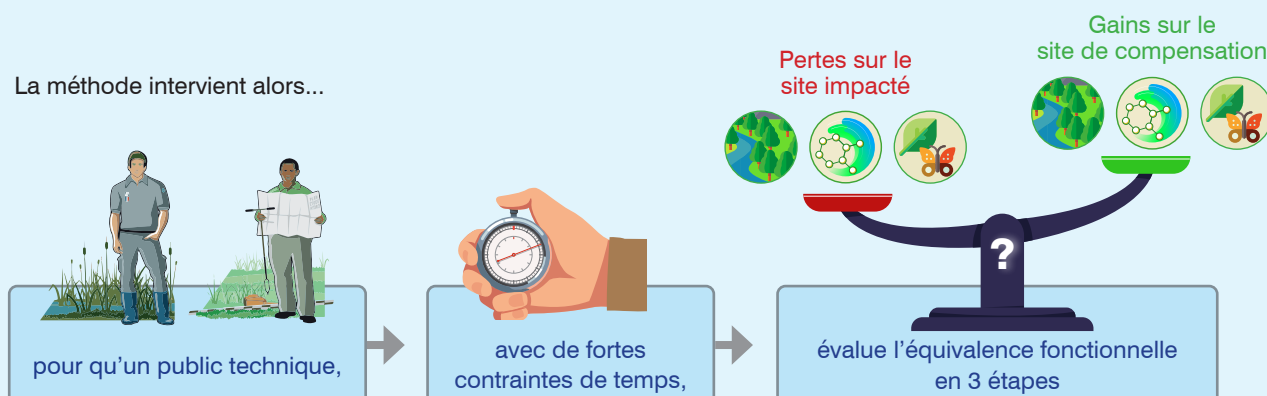
Les SDAGE et SAGE peuvent préciser les modalités de mise en œuvre de la séquence ERC.

Une méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides

Quand un projet d'aménagement impacte une zone humide ou un marais, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont requises sur les fonctions. Par ex. durant la compensation écologique :



La méthode intervient alors...



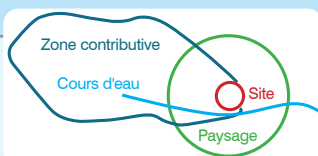
Étape 1 Diagnostic de contexte



La masse d'eau de surface associée (par ex. cours d'eau)



Fonctionnement hydrogéomorphologique du site



L'environnement amont et aux alentours



Les habitats dans le site

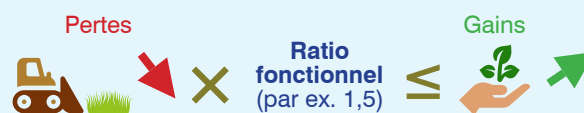
+ diverses informations

Pour vérifier les principes de proximité géographique et fonctionnelle, d'équivalence qualitative (par ex. écosystèmes similaires) et d'additionnalité aux engagements publics et privés édictés dans le code de l'environnement.

Pour déterminer les enjeux associés au site.

Étape 2 Interface de dimensionnement

Un ratio fonctionnel est attribué au projet d'aménagement. Plus la faisabilité technique de la mesure de compensation est faible et le délai pour obtenir son résultat est long, plus le ratio fonctionnel devrait être élevé et les gains envisagés importants pour compenser effectivement les pertes.



Pour vérifier les principes de proportionnalité, de faisabilité, de proximité temporelle et d'efficacité édictés dans le code de l'environnement.

Sur le site impacté, une zone humide détruite de manière irréversible perd toutes ses fonctions.
Sur le site de compensation, des gains significatifs s'obtiennent en restaurant un site dégradé.

Étape 3 Diagnostic fonctionnel

6 indicateurs sur le couvert végétal



4 indicateurs sur les systèmes de drainage



2 indicateurs sur l'érosion du sol



13 indicateurs sur le sol



10 indicateurs sur les habitats



La baisse d'un indicateur sur le site impacté (perte fonctionnelle) multipliée par le ratio fonctionnel doit être inférieure ou égale à sa hausse sur le site de compensation (gain fonctionnel) pour qu'une équivalence fonctionnelle soit envisagée. Un tableau de bord permet d'analyser ces informations.

	Fonctions concernées	Perte sur le site impacté ?	Gain sur le site de compensation ?	Equivalence fonctionnelle ?
Indicateur n°1		Oui	Oui (2 fois la perte)	Oui
Indicateur n°2		Oui	Oui (0,9 fois la perte)	Non
Indicateur n°3		Oui	Non	Non
Indicateur n°...	...	...	...	...

L'équivalence fonctionnelle est satisfaisante si elle concerne suffisamment d'indicateurs pour les fonctions et/ou sous-fonctions correspondant aux enjeux pré identifiés durant l'étape 1.

Pour vérifier les principes d'équivalence fonctionnelle qualitative et quantitative (intensité des fonctions), d'efficacité et de plus-value écologique édictés dans le code de l'environnement !